

# VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE CULTURE / ANIMATION

**ARR2021\_0356**

## ARRÊTÉ

**OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES À L'ASSOCIATION "AURORE".**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 24 mai 2020 portant délégation a maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°ARR2018\_0155 portant règlement de la mise à disposition des salles communales et des espaces sportifs extérieurs communaux,

VU la convention citée en objet,

**CONSIDÉRANT** la demande de prêt de salles communales de l'association « Aurore » pour la période 2021-2023,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Noisiel peut mettre ses salles communales à disposition de l'association « Aurore » pour la période 2021-2023,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition de salles communales de l'association « Aurore » pour la période 2021-2023,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : l'approbation d'une convention de mise à disposition de salles communales à l'association « Aurore » pour la période 2021-2023,

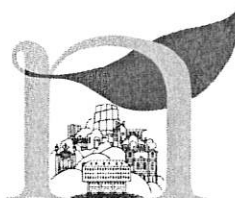
**ARTICLE 2** : la mise à disposition de salles communales de la ville de Noisiel (y compris les parties communes attenantes) prévue dans la convention citée en objet est consentie à titre gracieux pour la période 2021-2023.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Président de l'association « Aurore » ;
  - Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
  - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son

1/2



Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le



ID : 077-217703370-20211204-ARR2021\_0356-AR

# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021\_0356

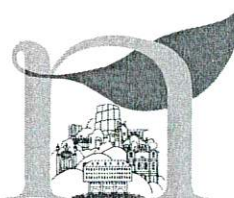
Portant « Convention de mise à disposition de salles communales à l'association "Aurore". » (2)

caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 4/12/2021

Le Maire  
Mathieu Niskovic



Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le



ID : 077-217703370-20211204-ARR2021\_0356-AR

VILLE DE NOISIEL

## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL

SAISON 2021/2023

### ENTRE

D'une part,  
La commune de Noisiel  
Située 26, place Emile Menier - 77186 Noisiel  
Ci-après dénommée « La commune »  
Représentée par son Maire, Monsieur Mathieu Viskovic

### ET

D'autre part,  
L'association **AUORE**  
Dont le Siège Social se situe 34, boulevard Sébastopol 75004 Paris  
Ci-après dénommée « l'association AUORE »  
Représentée par Florian GUYOT, Directeur Général suivant délégation de pouvoir, en date du 31 octobre 2019.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

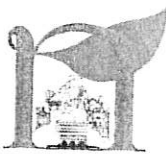
### PRÉAMBULE

Les locaux sont mis à disposition des associations de Noisiel officiellement constituées ainsi qu'aux partenaires institutionnels et aux sociétés telles que les syndicats de copropriété.

Ils sont spécifiquement destinés à accueillir des réunions, des ateliers, des activités, ou des distributions. Ils ne sont pas destinés à accueillir des activités festives.

### ARTICLE 1 : Objet de la convention

La commune de Noisiel met à disposition de l'association " **AUORE** " un local en vue d'organiser : un Espace Dynamique d'Insertion.



**1-1 : Lieux de la mise à disposition**  
Espace associatif- place du Front Populaire - Noisiel

**1-2 : Salles et créneaux**  
Salle n° 1 (15m<sup>2</sup>) 12 personnes  
Salle n° 2 (30m<sup>2</sup>) 24 personnes  
Salle n° 3 (45m<sup>2</sup>) 36 personnes

Horaires :

- Du Lundi au Vendredi de 9h à 18h sauf le Mercredi de 9h à 15h30.

**1-3 : Prêt de salle exceptionnel**

Les demandes de prêt de salle exceptionnelles doivent se faire par mail ou courrier en précisant le motif, date, horaires et le nombre de personnes attendues, 1 mois avant le date prévue. L'arbitrage sera communiqué dans les plus brefs délais.

## ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour une durée de 2 ans, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2023.

## ARTICLE 3 : Modalités de mise à disposition

**3-1 : Attribution des créneaux**

Les créneaux sont attribués après étude des dossiers remis par les demandeurs.

Les demandes sont examinées par la Commission Animation puis par le Bureau Municipal avant le mois de juillet pour l'année suivante. La décision est communiquée aux demandeurs par écrit.

**3-2 : Remise des clés**

Le jeu de clés est remis au représentant désigné par l'utilisateur à la signature de la convention selon le descriptif suivant :

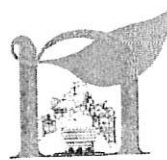
Nombre de jeux : 2

Nombre de clés : 10

Descriptif : une clé pour la porte d'entrée, une pour le sas et une pour chaque salle.

**3-3 : Restitution des clés**

L'association s'engage à retourner les clés au service culture/animation à la fin de la convention si celle-ci n'est pas reconduite. Dans le cas contraire, l'association s'expose à la non-reconduction de mise à disposition de locaux pour l'année suivante.



Par ailleurs, en cas de perte de celles-ci, un titre de recette sera émis en remboursement des frais occasionnés.

#### ARTICLE 4 : Obligations

##### 4-1 : Règlement

L'utilisateur s'engage à respecter et faire respecter le règlement intérieur affiché dans le hall.

Les locaux doivent être remis en état après chaque utilisation.

L'utilisateur qui dispose du local doit le restituer en état, ce qui suppose :

- la non-détérioration du matériel,
- le rangement du matériel et son nettoyage après utilisation,
- le nettoyage des sols en cas de salissures,
- la remise en place des chaises et tables.

L'utilisateur ne peut effectuer aucune modification dans les lieux mis à sa disposition, ni ajouter de matériel sans autorisation préalable.

En cas de détérioration de matériel ou/et de locaux un titre de recette sera émis en remboursement des frais occasionnés.

Afin d'éviter tout problème, il est impératif d'éteindre toutes les lumières et de remettre l'alarme en fonction dès le départ des locaux.

##### 4-2 : Nuisances

L'utilisation des locaux s'effectue dans le respect de l'ordre public. L'utilisateur s'engage ainsi à ne pas faire de bruit après 22h, dans les locaux ainsi qu'à la sortie.

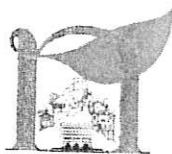
##### 4-3 : Assurances

L'organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile, couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à disposition au cours de leur utilisation, contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité à l'égard de ses adhérents d'une part et de la Commune de Noisiel d'autre part.

Cette police, portant le n° 4189277 B, a été souscrite le 01 janvier 2021, auprès de la MAIF (attestation jointe en annexe à fournir obligatoirement).

#### ARTICLE 5 : Sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité (dispositifs d'alarme, moyens d'extinction,



VILLE DE NOISIEL

issues de secours, etc...) et s'engage à les appliquer et à les faire respecter par les intervenants et participants.

#### ARTICLE 6 : Dispositions financières

Les locaux ci-dessus dénommés sont mis gratuitement à la disposition de l'association utilisatrice. Toutefois, une contribution financière complémentaire pourra être due pour les dégâts matériels commis et non pris en charge par l'assureur de l'utilisateur et pour les pertes matérielles constatées en égard à l'inventaire du matériel prêté.

#### ARTICLE 7 : Dispositions particulières

La commune se réserve le droit de réquisitionner les locaux en cas de nécessité. Dans ce cas, l'association sera prévenue, dans la mesure du possible, 15 jours à l'avance.

Par ailleurs, l'association ne pourra invoquer la responsabilité de la Ville de Noisiel en cas de vol ou de tout autre acte délictueux commis dans le local faisant l'objet de la présente convention.

#### ARTICLE 8 : Engagement dans la vie de la commune

La commune souhaite développer les manifestations communales ainsi que les relations qu'elle entretient avec les associations locales. Elle met à disposition des locaux et/ou verse une subvention annuelle et encourage vivement l'association, en contre-partie, à participer aux évènements organisés par la ville.

#### ARTICLE 9 : Rupture de la convention

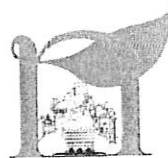
La présente convention peut être dénoncée à tout moment,

a) par la commune

- en cas de force majeure ou pour tous motifs réels et sérieux tenant au bon fonctionnement du service public.

- pour le cas où les locaux seraient utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions non conformes aux dispositions de ladite convention. A cet effet, le personnel habilité peut procéder aux vérifications qui s'imposent.

b) par l'utilisateur





- en cas de force majeure ou pour motifs sérieux ; la notification devant avoir lieu par lettre recommandée adressée à Monsieur le Maire de Noisiel dans un délai de quinze jours francs (dans la mesure du possible) avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut, l'association s'engage à dédommager la commune des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu.

A Noisiel, le 06 SEP 2021

Le Maire

Le Directeur Général de l'Association  
(Précédé de la mention manuscrite "lu et approuvé")

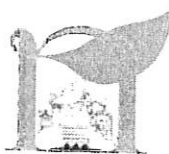
Mathieu Viskovic



Florian GUYOT

ASSOCIATION AUREO  
Florian GUYOT  
Directeur Général  
34 boulevard de Sébastopol  
75004 PARIS

En cas d'urgence entre 18h et 7h et les week-end, appelez le :  
06 75 42 10 38 (astreinte technique)



Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le



ID : 077-217703370-20211204-ARR2021\_0356-AR